



Barcelone défend les relations sexuelles libres et consenties. Si quelqu'un porte atteinte à votre liberté sexuelle en vous obligeant à faire, à assister ou à supporter des actes qui vous semblent hostiles ou dégradants, vous pouvez porter plainte.

RENSEIGNEZ-VOUS !



**Ajuntament de
Barcelona**

Il y a 11 choses à savoir :

1 Que vous décidiez de porter plainte ou non, vous avez le droit de bénéficier d'un soutien et d'une prise en charge psychologique et médicale pour faire face à l'agression que vous avez subie de la façon que vous souhaitez.

2 Vous avez la possibilité de vous rendre dans un centre médical pour recevoir un soutien émotionnel pour le mal causé et pour collecter les preuves de l'agression. Les premières heures qui suivent l'agression sexuelle sont cruciales pour recueillir des indices qui garantissent le résultat optimal de la recherche. Et si vous soupçonnez que l'agresseur vous a administré une drogue ou un produit toxique, il vous sera demandé de réaliser les examens pertinents.

Dans les cas de viols et d'agressions sexuelles, les seules preuves objectives sont les échantillons d'ADN. S'il se peut que l'agression ait été réalisée par soumission chimique, les premières heures sont déterminantes pour détecter certaines substances dans le corps de la victime. C'est pourquoi nous vous recommandons de ne pas vous laver, de ne pas vous doucher ou de changer de vêtements et, en cas de viol par voie orale, de ne rien manger ni boire avant de vous rendre dans un centre médical.

3 Le service médical d'urgence de référence de la ville de Barcelone est l'Hospital Clínic de Barcelona. Adressez-vous au service des urgences : *n° 170, rue Villarroel (Barcelone 08036), téléphone : +34 932 275 400 (poste 2137). Il convient de rappeler que les usagères doivent être majeures. Dans le cas de personnes de moins de 16 ans, l'hôpital de référence est la Vall d'Hebron.

4 Si vous êtes à l'hôpital et décidez de porter plainte, l'hôpital se chargera directement d'envoyer le rapport médical de lésions au tribunal de garde correspondant et d'en informer la police ou les Mossos d'Esquadra (police régionale) et le ou la médecin légiste. Vous pouvez également déposer la plainte directement au commissariat de police le plus proche ou au tribunal de garde. Dans ce dernier cas, c'est à vous d'apporter le rapport médical.

5 Si vous êtes à l'hôpital et que vous ne souhaitez pas porter plainte, sachez que l'hôpital est tenu d'informer les autorités judiciaires de toute agression sexuelle, avec ou sans votre consentement, mais cela n'implique pas l'ouverture d'une procédure judiciaire.

6 Seule votre plainte entraînera l'ouverture d'une procédure pénale à l'encontre de l'agresseur. La procédure pénale peut être difficile et ne garantit pas une condamnation « juste » de l'agresseur, mais c'est le seul moyen de l'affronter et de mettre fin à son impunité.

7 Lorsque vous déposez plainte, n'oubliez pas que vous avez droit à une assistance juridique dans les bureaux de la police et des tribunaux. Nous vous recommandons d'y recourir afin qu'un ou une avocate puisse veiller au bon déroulement de la procédure.

8 Vous pouvez également vous adresser à des Services municipaux de féminismes et des organismes juridiques spécialisés forts d'une grande expérience en matière d'agression sexuelle. Vous pouvez consulter le site Web <https://ajuntament.barcelona.cat/dones/en/bcn-antimasclista>

9 Si vous êtes en situation administrative irrégulière, vous avez également le droit d'accéder gratuitement aux services de santé d'urgence, de disposer d'un interprète. Et si vous décidez de porter plainte, vous avez les mêmes droits. Toutefois, dans ce cas, nous vous recommandons de vous diriger vers un organisme spécialisé pour bénéficier de conseils appropriés.

10 Il est important de garder à l'esprit que l'impunité de l'agresseur ne doit pas être un fardeau pour la personne agressée et que cette dernière doit pouvoir l'évaluer par rapport à sa santé émotionnelle et être libre d'entamer d'autres voies de rétablissement.

11 Vous disposez d'un délai pour porter plainte. Si vous ne souhaitez pas le faire tout de suite, vous pouvez vous rendre à l'hôpital pour obtenir un traitement préventif et collecter des preuves, et le faire plus tard.